



Article 36.2.2

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), avec l'accord écrit des parents ou du représentant légal et sous réserve de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi au cours de la saison concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

Article 36.2.6

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée, de l'accord écrit des parents ou du représentant légal, et sous réserve de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi au cours de la saison concernée. »

Autrement dit :

- le bureau directeur d'un comité peut autoriser un ou une jeune à évoluer dans une catégorie supérieure jeune.
- le bureau directeur d'un comité et d'une ligue peut autoriser un jeune ou une jeune à évoluer dans la catégorie adulte, que s'il n'y a pas plus de cinq licenciés dans ces mêmes années d'âges dans son club et que s'il n'a pas d'équipe engagée accessible à ces années de naissance (moins de 17 et 19 ans). Cela concerne donc cette saison une joueuse née en 2002 ou en 2001, ou un joueur né en 2001.

Dans les deux cas, l'intéressé(e) doit faire une demande de dérogation **auprès de la COC du niveau de jeu concerné** en fournissant les documents suivants :

- Sous réserve de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball au cours de la saison visée (document 1).
- Sous réserve de l'accord écrit des parents ou du représentant légal (document 2),
- Sous réserve de l'accord de la COC concernée (document 3),
- Accord du Bureau Directeur du comité départemental, si niveau départemental demandé, ou de la ligue, si niveau régional demandé (document 3).
- Un chèque de 10 € à l'ordre de la ligue ou du comité pour les frais de dossier.

La ligue ou le comité signifie sa décision au club par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

ACCORD de la Commission d'Organisation des Compétitions

COC Départementale de COC Régionale

Club :

Jeune joueuse Jeune joueur

Nom : Prénom :

Date naissance :/...../.....,

Demande d'évoluer dans la catégorie :

Demande d'évoluer au niveau :

Décision de la COC concernée par le niveau de jeu :

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Date :	Tampon et signature :
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		
Remarques éventuelles :		

Autorisation du Bureau Directeur de l'instance concernée par le niveau de jeu :

Les pièces suivantes sont fournies :

Accord COC Certificat Médical Autorisation parentale

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Date :	Tampon et signature :
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		
Remarques éventuelles :		

ACCORD parental ou du représentant légal

COC Départementale de COC Régionale

Club :

Jeune joueuse Jeune joueur

Nom : Prénom :

Date naissance :/...../.....,

Engagement du responsable légal

⇒ Cocher les cases et rayer les mentions inutiles

Je soussigné, Madame, Monsieur,

père*, mère*, représentant légal* de, accepte que mon enfant

évolue dans le championnat plus de 16 ans : Féminin Masculin,

au plus bas niveau : Départemental Régional.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de mise en place de cette demande et les accepte.

Je m'engage par ailleurs à ne pas poursuivre, en cas de problème(s) survenant durant cette compétition, la Ligue de Normandie de Handball.

Date et Signature, précédées de la mention "lu et approuvé" :

Attention : les visites médicales ne sont pas remboursées par la Sécurité Sociale et ne sont pas prises en charge par la Ligue.

CERTIFICAT MEDICAL



Liste des médecins agréés pour information :

Calvados

Caen : Institut Régional de la Médecine du Sport - CHU de Caen - Tél : 02.31.06.45.33

Eure

Evreux : Docteur PRUVOT - Clinique Bergouignan - Evreux - Tél : 02.32.31.45.60

Manche

Cherbourg : Docteur GIRAUD - Hôpital Pasteur de Cherbourg - Tél : 02.33.20.70.00

Granville : Centre Médico Sportif – Hôpital de Granville - Tél : 02.33.91.51.46

Orne

Flers : Docteur Jérôme GUIBERT–14 rue Charles MOUSSET – Flers - Tél. : 02.33.64.01.37

Argentan : Docteur Lou TAISNE – 10 rue du Point du Jour – Argentan - Tél. : 02.33.36.19.12

Alençon : Docteur Sylvain LANOT – 50 Avenue de QUAKENBRUCK – Alençon - Tél. : 02.33.81.14.20

Seine Maritime

Rouen : Institut Régional de la Médecine du Sport, CHU de Bois Guillaume - Tél : 02.32.88.92.05

Le Havre : Docteur François TASSERY– Le Havre - Tél : 02.35.42.00.42

Docteur Alexis BELHACHE – 2 rue Emile Encontre – Le Havre - Tél : 02.35.51.94.38

* * * * *

Avis du médecin pour cette demande de dérogation afin d'évoluer dans une catégorie supérieure,

..... au niveau Départemental, Régional.

Je soussigné(e), docteur, certifie
avoir examiné ce jour M. Mme,
né(e) le (jj/mm/aaaa) :,
et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball dans la compétition visée.

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Date :	Tampon et signature :
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		
Remarques éventuelles :		